



VILLE
de
Calais

Le 7 février 2017

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Pas-de-Calais

Cabinet du Maire

Service : Secrétariat de Mme le Maire

Tél. : 03.21.46.62.32

Fax : 03.21.46.20.05

Mail : mairie@mairie-calais.fr

Nos réf. : NB / NL

Natacha Bouchart
Maire de Calais
Présidente de l'Agglomération
Vice-Présidente Région Hauts-de-France

A

M. Nathanaël Caillaux
Coordinateur
Plateforme de services aux migrants
(PSM)

Cher Monsieur,

J'ai bien reçu le courrier que vous m'adressez au nom de la Plateforme de services aux migrants dont vous êtes le coordinateur, me demandant la mise en place d'un nouveau lieu de distribution de repas.

Pendant de longues années, et jusqu'au paroxysme dont nous avons connu l'épilogue à l'automne dernier avec le démantèlement de la Jungle, la ville de Calais a subi la crise que vous connaissez, tout en accompagnant les associations humanitaires afin d'assurer un accueil le plus digne possible, en dépit des difficultés.

Aujourd'hui, l'Etat s'est engagé dans un plan de prise en charge des migrants dans différents centres répartis sur le territoire national, qui n'a de sens que si les personnes en situation irrégulière arrivant sur le Littoral sont systématiquement éloignées du Calais. Il appartient à l'Etat de faire appliquer dans la durée cette politique régaliennne.

Dans ces conditions, je ne puis que refuser de donner une suite favorable à votre sollicitation de réouverture d'un lieu de distribution de repas pour les migrants à Calais.

Comptant sur votre compréhension, je vous prie d'agréer, Cher Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

SCP monteiro & bonnier
Avocates associées
au Barreau de Essonne
5, Boulevard de l'Europe
91000 EVRY
Tél: 01 64 57 84 46
Fax: 01 64 57 86 75



Natacha Bouchart
Maire de Calais
Présidente de l'Agglomération
Vice-Présidente Région Hauts de France



Calais

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

AFFICHÉ LE

02 MARS 2017

**VILLE DE CALAIS
SERVICE COURRIER**

POLE AFFAIRES JURIDIQUES – Arrêté portant interdiction des occupations abusives, prolongées et répétées de la zone industrielle des Dunes.

NOUS, Maire de la Ville de Calais,
Présidente Grand Calais Terres & Mers
Vice-Présidente Région Hauts-de-France

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2122-24 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment l'article R.116-2 ;

VU le Code Pénal et notamment les articles L.431-3 et R.610-5 ;

VU l'arrêté préfectoral d'approbation du 24 août 2012 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prévenir les actes violents, les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques, sur le territoire de la commune ;

CONSIDERANT la présence régulière, persistante et massive d'individus et de groupes d'individus sur la zone industrielle des Dunes aux fins de distribution des repas des migrants ;

CONSIDERANT que les occupations continues, répétées et massives dans la zone industrielle des Dunes sont de nature à troubler la tranquillité, la salubrité, la sécurité publiques ;

CONSIDERANT que ces regroupements sont de nature à engendrer des tensions permanentes entre les ethnies en présence et ont par le passé déjà dégénéré en rixes impliquant plusieurs centaines de personnes mais également provoqué des incendies et des explosions, tout cela ayant mis en danger l'intégrité des passants et des biens ;

Acte certifié exécutoire
compte-tenu de :

son affichage en

Mairie le 02/03/2017

sa notification faite
le

Et de sa réception en
Préfecture le - 2 MARS 2017

Pour Mme le Maire,
Par délégation de
signature,

La Directrice du
Département Affaires
Générales et Population

Gaëlle LEPINE

CONSIDERANT que la zone des Dunes est pour partie couverte par un Plan de Prévention des Risques Technologiques interdisant tout rassemblement ou manifestation de nature à exposer le public ;

CONSIDERANT que les regroupements dans cette zone sont donc d'une part de nature à mettre en danger le public accueilli et d'autre part à créer un risque de catastrophe industrielle majeure ;

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire d'interdire tout regroupement zone industrielle des Dunes ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Sont interdites, sauf autorisation particulière, toutes occupations abusives, prolongées et répétées de la Zone Industrielle des Dunes, telle que repris dans le plan annexé au présent arrêté.

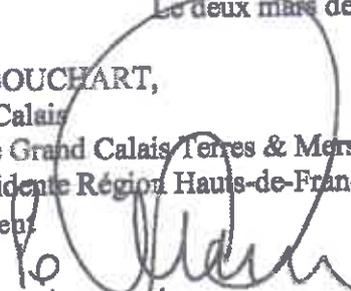
ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent des forces de l'ordre habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Madame le Maire, M. le Directeur Général des Services de la Mairie, M. le Commissaire Central de la Police Nationale et M. le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à M. le Préfet du Pas-de-Calais et fera l'objet d'un affichage en Mairie.

Hôtel de Ville de Calais,
Le deux mars deux mil dix sept

Natacha BOUCHART,
Maire de Calais
Présidente Grand Calais Terres & Mers
Vice-Présidente Région Hauts-de-France
Maire absent
délégué


Emmanuel AGIUS



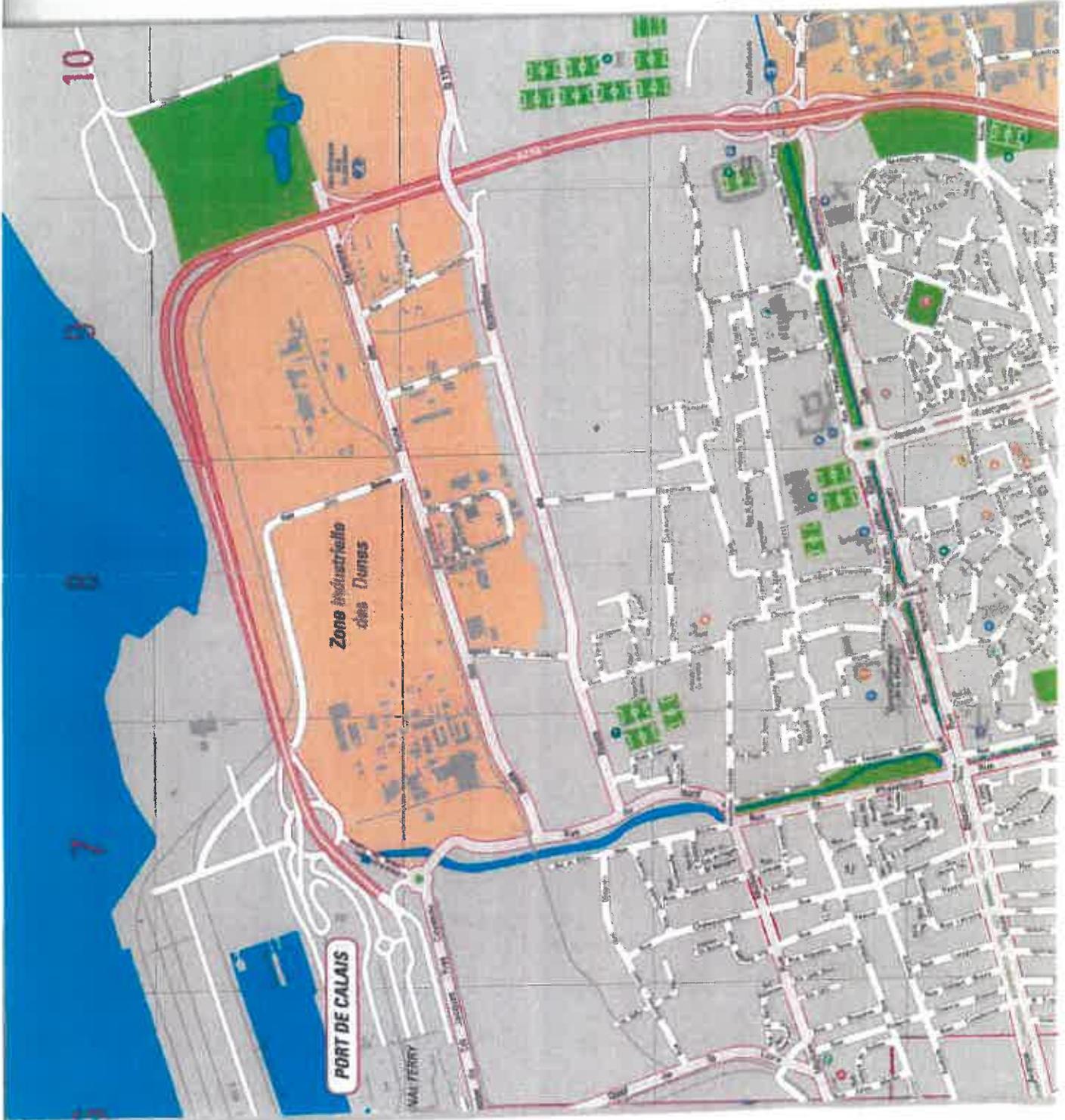
Envoyé en préfecture le 02/03/2017

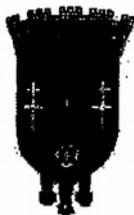
Reçu en préfecture le 02/03/2017

Affiché le

SLO

ID : 062-216201939-20170302-30_PAJ_2017-AR





Calais

Envoyé en préfecture le 06/03/2017
Reçu en préfecture le 06/03/2017
Affiché le **SLO**
ID : 062-216201839-20170306-PAJ_32_2017-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

AFFICHÉ LE

06 MARS 2017

**VILLE DE CALAIS
SERVICE COURRIER**

VILLE AFFAIRES JURIDIQUES – Arrêté portant interdiction des occupations abusives, prolongées et répétées de la zone industrielle des Dunes, du site du Bois Dubrulle et de la Place d'Armes.

NOUS, Maire de la Ville de Calais,
Présidente Grand Calais Terres & Mers
Vice-Présidente Région Hauts-de-France

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2122-24 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment l'article R.116-2 ;

VU le Code Pénal et notamment les articles L.431-3 et R.610-5 ;

VU la loi n°2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 février 1952 classant la Ville de Calais parmi les communes touristiques ;

VU l'arrêté préfectoral d'approbation du 24 août 2012 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques ;

VU l'arrêté municipal du 2 mars 2017 portant interdiction des occupations abusives, prolongées et répétées de la zone industrielle des Dunes ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prévenir les actes violents, les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques, sur le territoire de la commune ;

CONSIDERANT la présence régulière, persistante et massive d'individus et de groupes d'individus sur la zone industrielle des Dunes et sur le site du Bois Dubrulle aux fins de distribution des repas des migrants ;

Acte certifié exécutoire
compte-tenu de :

son affichage en
Mairie le

sa notification faite
le

Et de sa réception en
Préfecture le - 6 MARS 2017

Pour Mme le Maire,
Par délégation de
signature,

La Directrice du
Département Affaires
Générales et Population

Gaëlle LEPINE

CONSIDERANT que les occupations continues, répétées et massives dans la zone industrielle des Dunes et sur le site du Bois Dubrulle sont de nature à troubler la tranquillité, la salubrité, la sécurité publiques ;

CONSIDERANT au surplus la présence régulière, persistante et massive d'individus et de groupes d'individus Place d'Armes à Calais aux fins de rassemblement à but de manifestation politique ;

CONSIDERANT que ces regroupements sont de nature à engendrer des tensions permanentes entre les ethnies en présence et ont par le passé déjà dégénéré en rixes impliquant plusieurs centaines de personnes mais également provoqué des incendies et des explosions, tout cela ayant mis en danger l'intégrité des passants et des biens ;

CONSIDERANT que ces rassemblements ont donné lieu à de graves troubles à l'ordre public par le passé (dégradations de biens publics et privés, échauffourées, rixes, violences verbales et physiques entre personnes) ;

CONSIDERANT que la zone des Dunes est pour partie couverte par un Plan de Prévention des Risques Technologiques interdisant tout rassemblement ou manifestation de nature à exposer le public ;

CONSIDERANT que les regroupements dans cette zone sont donc d'une part de nature à mettre en danger le public accueilli et d'autre part à créer un risque de catastrophe industrielle majeure ;

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire d'interdire tout regroupement zone industrielle des Dunes, sur le site du Bois Dubrulle et sur la Place d'Armes.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal du 2 mars 2017 portant interdiction des occupations abusives, prolongées et répétées de la zone industrielle des Dunes.

ARTICLE 2 : Sont interdites, sauf autorisation particulière, toutes occupations abusives, prolongées et répétées de la Zone Industrielle des Dunes, du Site du Bois Dubrulle tel que repris dans le plan annexé au présent arrêté. Ces interdictions sont aussi applicables Place d'Armes.

Envoyé en préfecture le 06/03/2017

Reçu en préfecture le 06/03/2017

Affiché le

SLO

ID : 052-210201939-20170305-PAJ_32_2017-AR

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent des forces de l'ordre habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

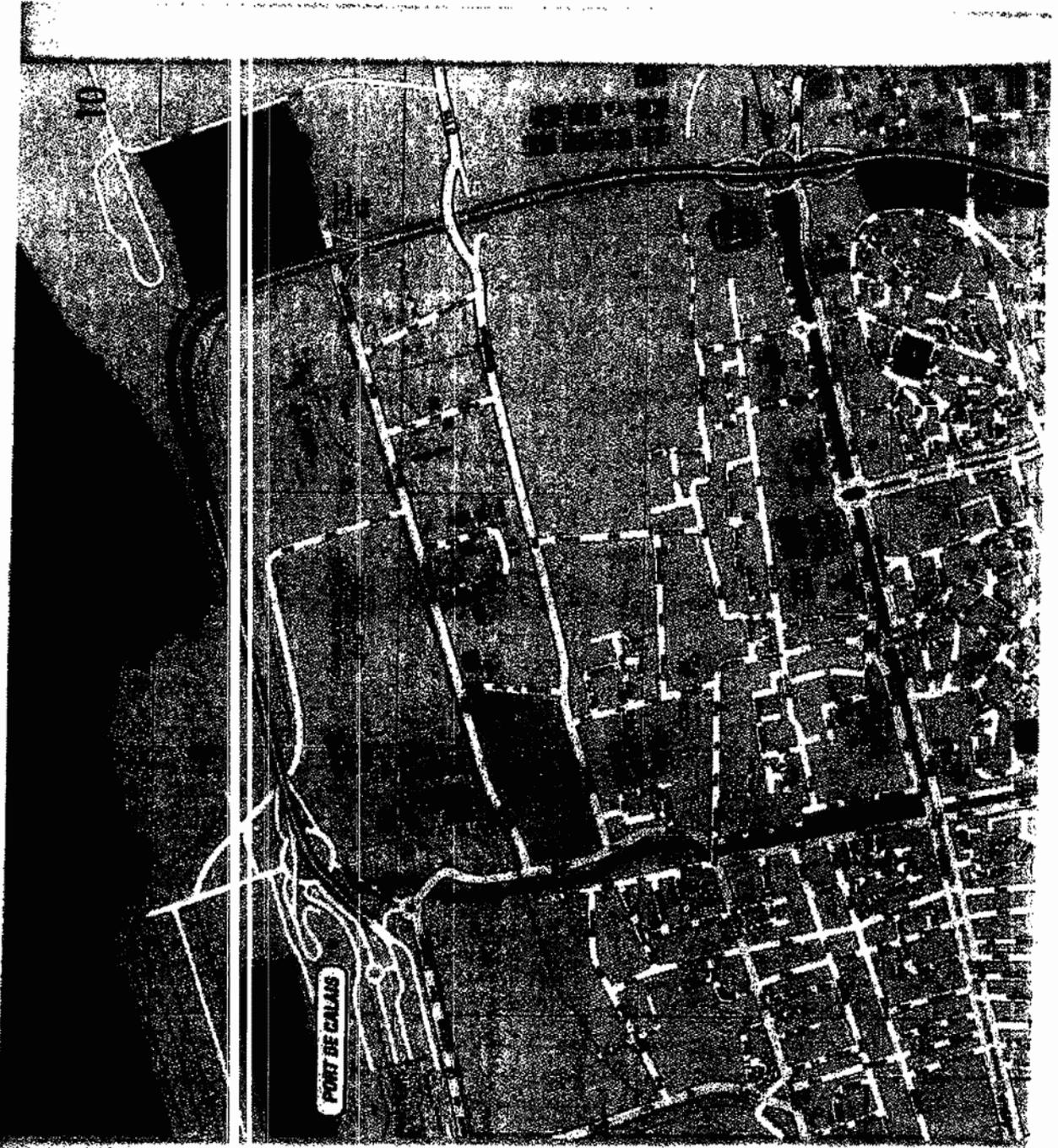
ARTICLE 5 : Madame le Maire, M. le Directeur Général des Services de la Mairie, M. le Commissaire Central de la Police Nationale et M. le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à M. le Préfet du Pas-de-Calais et fera l'objet d'un affichage en Mairie.

Hôtel de Ville de Calais,
Le six mars deux mil dix sept

Manuela BOUCHART,
Maire de Calais
Présidente Grand Calais Cités & M
Présidente Région Pas-de-Calais

Pour le Maire absent,
le Premier Adjoint
Manuel AGIUS





Envoyé en récépissé le 06/03/2017
Reçu en récépissé le 06/03/2017
Affiché le
570
ID : 062-1-01939-20170306-PAJ_32_2017-AR



9 mars 2017

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Pas-de-Calais

Cabinet du Maire

Service : Secrétariat de Mme le Maire

Tél. : 03.21.46.62.32

Fax : 03.21.46.20.05

Mail : maire@mairie-calais.fr

Vos réf : v/courrier du

Nos réf : NB/FM

Natacha Bouchart
Maire de Calais
Présidente de l'Agglomération
Vice-Présidente du Conseil Régional
des Hauts-de-France

à

Mesdames, Messieurs les
membres du collectif
d'associations

Mesdames, Messieurs,

Par courrier en date du 8 mars, vous sollicitiez l'autorisation d'occuper un lieu de la zone industrielle des Dunes à des fins de distributions de repas aux migrants.

Le 1^{er} mars dernier, lors de sa visite, Monsieur le Ministre de l'Intérieur a déclaré qu'aucun point de fixation ne serait toléré par l'État à Calais, l'expérience passée ayant démontré que toute création de dispositif d'accueil dans le Calais conduisait à la création de campements, rapidement instrumentalisés par les passeurs.

Or, les rassemblements constatés sur la zone industrielle des Dunes constituent bel et bien un point de fixation. C'est pourquoi j'ai décidé de prendre un arrêté interdisant tout regroupement sur ce périmètre, ainsi que dans le bois Dubrulle et sur la Place d'Armes.

De toute évidence, le procès de l'inhumanité ne peut pas être fait à la Ville de Calais, comme il ne peut pas non plus être fait au Maire que je suis, au regard des différents dispositifs de prise en charge des migrants que j'avais proposés.

Pendant des mois, voire des années, chacun a pu constater toute l'humanité dont la population calaisienne a fait preuve en dépit d'une situation unique en France.

Au moment même où notre économie locale commence à peine à surmonter les lourdes difficultés auxquelles elle a été confrontée l'an dernier, je n'accepterai pas que les efforts de nos acteurs économiques soient mis à mal.

... / ...

Par ailleurs, je tiens à rappeler que les migrants ont la possibilité de se doucher, d'être hébergés et nourris dans les Centres d'Accueil et d'Orientation (C.A.O) répartis sur le territoire national et gérés par les services de l'État.

S'agissant des mineurs, leur mise à l'abri est assurée par France Terre d'Asile. Afin de répondre aux demandes, le nombre de places a été accru au sein du foyer d'accueil de Saint-Omer. Ce renforcement de la capacité d'accueil permet une mise à l'abri systématique, d'autant plus qu'un système de transport de navettes et de taxis a été mis en place par France Terre d'Asile, permettant ainsi une prise en charge à partir de Calais, à toute heure du jour et de la nuit.

Concernant les migrants majeurs qui sollicitent une mise à l'abri, ces derniers sont orientés vers des structures d'hébergement situées dans le département du Pas-de-Calais.

Aussi, compte-tenu des dispositifs mis en place par les services de l'État, il est faux de déclarer qu'aucune prise en charge n'est proposée aux migrants présents à Calais puisque des dispositifs d'accueil existent. C'est à l'État qu'incombe la responsabilité de les organiser et de les faire perdurer, en dehors de Calais et du Calaisis.

Par conséquent, je vous invite à prendre contact avec les services de l'État afin de veiller à ce que les migrants présents dans le Calaisis soient orientés comme il se doit vers les différents dispositifs préalablement mentionnés.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma plus haute considération.

Natacha Bouchart
Maire de Calais
Présidente de l'Agglomération
Vice-Présidente du Conseil
Régional des Hauts-de-France

